

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit

Nom commercial : Wixx 2K EP 650 Composant A

Numéro d'article : 290380-450-460-470

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

• Secteur des utilisateurs

SU3 Usage industriel : Utilisation de substances telles quelles ou dans des préparations en milieu industriel SU22

Usage professionnel : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)

Application de la substance / de la préparation : agent colorant

L' utilisation du produit SU21 par les consommateurs est déconseillée : ménages privés / grand public / consommateurs

1.3 Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant /fournisseur :

Dutch Color Partners BV

Chantier de menuiserie 55

1969NJ Heemskerk

Hollande

Tél. : +31 (0)85-7828583

E info@wixxcoatings.nl

W wixxcoatings.nl

• Secteur du renseignement :

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Centre national d'information sur les poisons - Bilthoven

T +31 (0)30 274 88 88

Destiné uniquement à informer les médecins en cas d'empoisonnement accidentel.

SECTION 2 : Identification des dangers · 2.1

Classification de la substance ou du mélange

• Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008



Flamme GHS02

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOTS RE 2

H373 Peut provoquer des lésions du système nerveux central, des reins et du foie à la suite d'expositions répétées ou prolongées. Voie d'exposition : inhalation.

Asp. Tox. 1

Le H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Irritation cutanée. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

2 Sensibilité cutanée. 1

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

• Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

· Mot d'avertissement Danger

· Éléments indicateurs de danger pour l'étiquetage : produit de réaction :

Résine époxy bisphénol-A-épichlorhydrine (masse moléculaire moyenne ≤ 700) Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène

Résine époxy (poids moléculaire moyen 700-1100)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Résine

époxy · Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H373 Peut causer des dommages au système nerveux central, aux reins et au foie en cas d'utilisation prolongée ou répétée. exposition. Voie d'exposition : inhalation.

Le H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Recommandations de sécurité

P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

P284 Porter une protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : retirer immédiatement les vêtements contaminés. Peau avec rincer à l'eau [ou prendre une douche].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes ;

Retirez vos lentilles de contact, si possible ; continuez à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consultez un médecin.

P501 Éliminer le contenu et l'emballage conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

· Détails supplémentaires :

EUH205 Contient des composés époxy. Peut provoquer une réaction allergique.

Réservé à un usage professionnel.

2.3 Autres dangers

· Résultats de l'évaluation PBT et zPzB

· PBT : Non utilisable.

· zPzB : Non utilisable.

SECTION 3 : Composition et informations sur les constituants · 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

· Description : Mélange de substances ajoutées successivement avec des adjuvants inoffensifs.

· Ingrédients dangereux % (m/m) :

CAS : 25068-38-6 produit de réaction : résine époxy bisphénol-A-épichlorhydrine (masse moléculaire moyenne ≤ 700) 10-25%
NLP : 500-033-5

N° d'enregistrement : 01-2119456619-26 Irritation cutanée 2, H315 ; H317 ; H319 ; Sensibilisation cutanée 1, H317

Numéro CE : 905-588-0 Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène N° d'enregistrement : 01-2119488216-32 Liquide 10-25%
inflammable 3, H226 ; Toxicité spécifique pour certains organismes aquatiques 2, H313 ; Toxicité pour l'environnement 2, H314 ; Toxicité spécifique pour certains organismes aquatiques 3, H335 ; Toxicité chronique pour le milieu aquatique 3, H412

Numéro CE : 918-668-5 Hydrocarbures, C9, aromatiques N° d'enregistrement : 01-2119455851-35 STOT SE 3, H335-H336 Liquide inflammable 3, H226 ; Toxique asperge 1, H304 ; Toxique aquatique chronique 2, H411 ;

CAS : 25068-38-6 NLP : 500-033-5	Résine époxy (poids moléculaire moyen 700-1100)  Irritation cutanée de grade 2, H315 ; Irritation oculaire de grade 2, H319 ; Sensibilité cutanée de grade 1, H317	2,5-10%
	Résine époxy :  Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Sensibilité cutanée 1, H317	0,5-2,5%
CAS : 107-98-2 EINECS : 203-539-1 N° d'enregistrement : 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol : Liquide  inflammable 3, H226 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 3, H336	0,5-2,5%
· Informations complémentaires : Le contenu exact des instructions spécifiées concernant les dangers possibles se trouve au chapitre 16.		

SECTION 4 : Premiers secours · 4.1 Description des premiers

secours

· Informations générales:

Retirez immédiatement les vêtements contaminés.

Il est possible que les symptômes d'intoxication n'apparaissent que plusieurs heures plus tard. C'est pourquoi une surveillance médicale est nécessaire pendant cette période. nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

Après avoir inhalé :

Assurez-vous d'avoir une bonne aération et consultez un médecin par mesure de précaution.

En cas de perte de conscience, positionner et transporter en position latérale stable.

En cas de contact avec la peau : laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau courante pendant plusieurs minutes en gardant les paupières ouvertes.

reste ouvert. Consultez un médecin si les symptômes persistent. Retirez vos lentilles de contact.

Après avoir avalé :

Ne pas faire vomir et consulter immédiatement un médecin.

Rincez-vous la bouche.

· 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés Aucune autre information pertinente disponible.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux requis

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Matériel d'extinction

- Agents extincteurs appropriés : CO2 ou poudre. Combattre les incendies importants avec de la mousse résistante à l'alcool.
- Agents d'extinction inadaptés du point de vue de la sécurité : Jet d'eau puissant

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange : Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

- Vêtements de protection spéciaux : Portez un appareil de protection respiratoire qui ne dépend pas de l'air ambiant.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez des vêtements de protection. Gardez les personnes non protégées à distance.

· 6.2 Mesures de précaution environnementales :

En cas de déversement dans les eaux usées ou le réseau d'égouts, l'autorité compétente doit être avertie. Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Mélanger avec un liant liquide (sable, tas de poussière, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Éliminer les matériaux contaminés tels que les déchets conformément au point 13.

Assurez une ventilation adéquate.

Récupérez le liquide qui fuit dans des conteneurs à déchets hermétiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant l'utilisation en toute sécurité - voir chapitre 7. Informations concernant

équipement de protection individuelle - voir chapitre 8.

Informations concernant le sauvetage - voir chapitre 13.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour manipuler sans danger la substance ou le mélange

Aucune mesure particulière n'est requise en cas d'utilisation par un expert.

- Informations relatives aux risques d'incendie et d'explosion :

Tenir à distance toute source d'inflammation – ne pas fumer.

Prenez des mesures pour prévenir les décharges d'électricité statique.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles

- Stockage:

- Exigences relatives à l'espace de stockage et aux réservoirs : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

- Informations relatives au stockage des joints : Conserver séparément des agents oxydants.

- Informations complémentaires concernant les exigences de stockage : Conserver les réservoirs hermétiquement fermés.

Classe de stockage : 3

- 7.3 Utilisation finale spécifique Aucune autre information pertinente disponible.
-

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Informations complémentaires concernant l'agencement des installations techniques : Aucune information supplémentaire. Voir 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants avec des valeurs limites à respecter dans l'espace de travail :

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Valeur à court terme du WGW : 563 mg/m³, 150 ppm

Valeur à long terme : 375 mg/m³, 100 ppm

- DNEL

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques 212 mg/kg pc/jour (travailleur)

Inhalation aiguë - exposition à court terme - effets systémiques 442 mg/m³ (travailleur)

Aiguë - exposition à court terme - effets locaux 442 mg/m³ (travailleur)

Exposition à long terme - effets systémiques 221 mg/m³ (travailleur)

Exposition à long terme - effets locaux 221 mg/m³ (travailleur)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques

25 mg/kg pc/jour (travailleur) 150

Exposition prolongée par inhalation - effets systémiques

mg/m³ (travailleur)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Effets aigus par voie cutanée - exposition à court terme - effets systémiques 553,5 mg/kg (travailleur)

Exposition à long terme - effets systémiques 183 mg/kg pc/jour (travailleur)

Exposition à long terme - effets systémiques 50,6 mg/kg (travailleur)

Inhalation aiguë - exposition à court terme - effets locaux 553,5 mg/m³ (travailleur)

Exposition à long terme - effets systémiques 369 mg/m³ (travailleur)

- PNEC

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

PNEC 12,46 mg/kg (sédiments d'eau de mer)

12,46 mg/kg (sédiments d'eau douce) 2,31

mg/kg (sol)

PNEC 6,58 mg/l (station d'épuration) 0,327 mg/l (eau douce)

0,327 mg/l (eau de mer)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC 5,2 mg/kg (sédiments d'eau de mer)

52,3 mg/kg (sédiments d'eau douce) 4,59

mg/kg (sol)

PNEC 100 mg/l (station d'épuration)

10 mg/l (eau douce) 1 mg/l

(eau de mer)

- Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour la manipulation du produit :
1330-20-7 xylène WGW Valeur à court terme : 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme
valeur limite d'utilisation : 210 mg/m³, 47 ppm mélange technique 100-41-4 éthylbenzène

Valeur à court terme de WGW : 430 mg/m³, 98 ppm ; valeur à long terme : 215 mg/m³, 49 ppm.

Données complémentaires : ces données sont basées sur les listes en vigueur au moment de leur compilation.
étaient.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :

- Mesures générales de protection et de santé :

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Retirez immédiatement les vêtements contaminés.

Lavez-vous les mains avant la pause et à la fin de la journée de travail.

Rangez les vêtements de protection séparément.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

- Protection respiratoire :

En cas d'exposition courte ou faible, utiliser un appareil de filtration respiratoire ; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser l'un des appareils respiratoires à air ambiant.

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Filtre pour usage de courte durée :

Filtre A.

- Protection des mains :



Gants de sécurité

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. Le choix du matériau doit tenir compte des temps de pénétration, des vitesses de perméation et de la dégradation.

- Matériau des gants

Matériau approprié pour les gants de sécurité (EN 374) :

Gants en fluoroélastomère (Viton)

- Temps de pénétration du matériau du gant

Épaisseur du gant – 0,7 mm (xylène)

Valeur de perméation : Niveau ≤ 480 min (xylène)

Vous pouvez connaître le temps de pénétration précis auprès du fabricant des gants ; veuillez en tenir compte.

- Protection des yeux :



Lunettes de sécurité bien ajustées

Protection du corps : vêtements de protection résistants aux solvants

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Informations générales

- Prévenir:

Liquide.

Forme :

Selon la description du produit. De type
solvant. Non déterminé.

Couleur : Odeur : Seuil olfactif :

- Valeur du pH : non déterminée. (Suite page 6)

• Changement d'état	
Point de fusion/congélation :	Pas exactement.
Point de départ et trajectoire culinaire :	≥ 137 - ≤ 143 °C
• Point d'éclair:	30 °C
• Inflammabilité (solide, gaz) :	Inutilisable.
• Température d'inflammation :	≥ 500 °C
• Température de décomposition :	Pas exactement.
• Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés de l'explosion :	Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges explosifs vapeur/air est possible.
• Limites d'explosion :	
Inférieur:	$\geq 1,1$ % vol.
Supérieur:	≤ 7 % vol.
• Pression de vapeur à 20 °C :	$\geq 6,7$ - $\leq 8,2$ hPa
• Densité à 20 °C :	1,6-1,8 g/cm ³
• Densité relative	Pas exactement.
• Étanchéité à la vapeur	Pas exactement.
• Taux d'évaporation	Pas exactement.
• Solubilité/miscibilité avec Eau:	Légèrement soluble.
• Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non déterminé.	
• Viscosité	
Dynamique à 20 °C :	11 000 à 13 000 mPas
Cinématique:	Pas exactement.
• Teneur en solvant :	
Solvant organique : COV (EC)	15-20%
	15-20%
• 9.2 Autres informations	Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.
- 10.2 Stabilité chimique
- Dégradation thermique / conditions à éviter : Aucune dégradation en cas d'utilisation conforme aux instructions.
- 10.3 Réactions potentiellement dangereuses Réactions avec des agents oxydants puissants.
- 10.4 Conditions à éviter : Températures élevées
- 10.5 Matériaux interagissant chimiquement : Produits fortement oxydants.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
 - Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
 - Pertinence de la classification des valeurs DL/CL50 :
- 25068-38-6 produit de réaction : résine époxy bisphénol-A-épichlorhydrine (masse moléculaire moyenne ≤ 700)
DL50 orale > 2 000 mg/kg (rat)
- Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène
DL50 orale 3 523 mg/kg (rat)
DL50 cutanée 12 126 mg/kg pc (lapin)

CL50/4h par inhalation : 6 700 ppm (rat)

Hydrocarbures, C9, aromatiques DL50

orale 3 592 mg/kg (rat)

DL50 cutanée > 3 160 ml/kg (lapin)

CL50/4h par inhalation > 10,2 mg/l (rat)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

DL50 orale > 2 000 mg/kg (rat)

DL50 cutanée > 5 000 mg/kg (rat)

· Affection principale :

• Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

• Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

• Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

• Mutagénicité des cellules germinales : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.

• Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.

• Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.

• SOT avec exposition unique : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.

• Toxicité pour la peau en cas d'exposition répétée. Peut causer des dommages au système nerveux central, aux reins et au foie.

Exposition prolongée ou répétée. Voie d'exposition : inhalation.

Danger en cas d'inhalation

Peut être mortel si la substance pénètre dans les voies respiratoires lors de l'ingestion.

SECTION 12 : Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

CI50/72h 2,2 mg/l (algues)

NOEC/72h 0,44 mg/l (algues)

CE50/48h 1 mg/l (grande puce d'eau)

CL50/96h 2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

LL50/96h 9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

CL50 > 1 000 mg/l (micro-organismes)

>1 000 mg/l (homards)

>1 000 mg/l (algues)

>1 000 mg/l (poisson)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Aucune autre information pertinente disponible.

12.3 Bioaccumulation

25068-38-6 produit de réaction : résine époxy bisphénol-A-épichlorhydrine (masse moléculaire moyenne ≤ 700)

LogPow 2,64-3,78 (/)

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

BCF 25,9 (/)

LogPow 3.15 (/)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

LogPow 0,37 (/)

· 12.4 Mobilité dans le sol Aucune autre information pertinente disponible.

· Effets écotoxiques :

Remarque : Nocif pour les poissons.

· Informations écologiques complémentaires :

· Informations générales:

Risque pour l'eau (NL) : A(3) nocif pour les organismes aquatiques peut être présent dans le milieu aquatique à long terme
provoquer des effets néfastes à long terme

Classe de risque hydrique 2 (D) (Auto-classification) : risque hydrique

Ne pas rejeter dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

Danger pour l'eau potable, même en cas de faibles infiltrations dans le sous-sol.

nuisible aux organismes aquatiques

· 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et zPzB

· PBT : Non utilisable.

· zPzB : Non utilisable.

· 12.6 Autres effets nocifs Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Instructions d'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères ni pénétrer dans le système d'égouts.

Catalogue européen des déchets 08 01 11* déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou
contient d'autres substances dangereuses

· Emballage non nettoyé :

· Recommandation : Éliminer les déchets conformément à la réglementation gouvernementale.

· Agent de nettoyage recommandé : eau, éventuellement additionnée d'agents nettoyeurs.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR/ADN, IMDG, IATA UN1263

14.2 Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies

· PEINTURE ADR/ADN 1263 · IMDG, IATA · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

PEINTURE

· ADR/ADN, IMDG, IATA



· classe ·

Étiquette

3 Liquides inflammables

3

· 14.4 Groupe d'emballage :

· ADR/ADN, IMDG, IATA · 14.5

III

Dangers pour

Inutilisable.

l'environnement : · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Avertissement : Liquides inflammables

· Numéro d'identification du danger (numéro Kemler) : ·

30

Numéro EMS : ·

FE,SE

Catégorie d'arrimage ·

UN

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

Marpol et le code IBC ne sont pas utilisables.

· Transport/détails supplémentaires :

· ADR/ADN

· Quantités limitées (QL)

Quantités exclues (équivalent) 5 L

Code : E1

Volume net maximal par emballage intérieur : 30 ml

Volume net maximal par emballage extérieur : 1000 ml

· Catégorie Transport	3
Code de restriction des tunnels	LE
· IMDG	
· Quantités limitées (QL)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code : E1
	Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
	Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml
· Règlement modèle des Nations Unies :	UN 1263 PEINTURE, 3, III

ARTICLE 15 : Règlement

15.1 Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

· Liste SZW des substances cancérigènes

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste SZW des substances mutagènes

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction - Fertilité

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction et le développement

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène : 2

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction - Allaitement maternel

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste de substances potentiellement très préoccupantes

25068-38-6 produit de réaction : résine époxy bisphénol-A-épichlorhydrine (masse moléculaire moyenne ≤ 700)

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Résine époxy 25068-38-6 (poids moléculaire moyen 700-1100)

100-51-6 Alcool benzylique

Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses qui sont nommées - ANNEXE I aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· Seveso catégorie P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Valeur seuil (tonnes) pour l'application de la réglementation aux établissements à faible seuil : 5 000 tonnes

Valeur seuil (tonnes) pour l'application de la réglementation aux établissements à seuil élevé : 50 000 tonnes

Règlement (CE) n° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et

Équipements électroniques - Annexe II

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· Réglementations nationales :

· Classe de danger pour l'eau :

Risque pour l'eau (NL) : A(3) nocif pour les organismes aquatiques peut être présent dans le milieu aquatique à long terme provoquer des effets néfastes à long terme

· Réglementations, restrictions et interdictions supplémentaires Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité n'excluent pas la responsabilité de l'utilisateur d'évaluer les risques au travail, conformément aux autres lois et réglementations.

réglementations. · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

ARTICLE 16 : Informations complémentaires.

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent toutefois pas une garantie des caractéristiques du produit et n'établissent aucune relation contractuelle.

· Phrases pertinentes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Le H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Fiche détaillant le secteur émetteur : Service de la sécurité des produits.

• Personne à contacter : Ing. R. Derks

• Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international pour les marchandises

dangereuses ; IATA : Association du transport

aérien international ; SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage

des produits chimiques ; EINECS : Inventaire européen des substances chimiques

commerciales existantes ; ELINCS : Liste européenne des

substances chimiques notifiées ; CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH)

PNEC : Concentration sans effet prévue (REACH)

CL50 : Concentration létale 50 % DL50 :

Dose létale 50 % PBT : Persistant,

bioaccumulatif et toxique vPvB : Très persistant

et très bioaccumulatif Liquides inflammables 3 :

Catégorie 3 Toxicité aiguë 4 : Catégorie 4 (voie cutanée)

Irritation cutanée 2 : Catégorie 2 Irritation oculaire 2 :

Catégorie 2 (lésions oculaires graves/irritation

oculaire) Sensibilisation cutanée 1 : Catégorie 1 Toxicité

spécifique pour certains organes cibles (exposition

unique) 3 : Catégorie 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition

répétée) 2 : Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles 1 : Risque

d'aspiration – Catégorie 1 (danger chronique

pour le milieu aquatique) 2 : Danger pour le milieu aquatique – danger à long terme – Catégorie 2 (danger

chronique pour le milieu aquatique) 3 : Danger pour le milieu aquatique – danger à long terme – Catégorie 3